

Règlement du Concours pour chés tchots

Edition 2023

Article 1 – Organisateur du concours pour chés tchots

Le concours pour chés tchots est organisé par l'Agence régionale de la langue picarde, association agréée par les Académies d'Amiens et de Lille et ayant son siège social à Amiens (80000), 4 rue Lamarck, dénommée ci-après « l'Organisateur ».

Article 2 – Objet du concours pour chés tchots

Le concours pour chés tchots propose aux classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles primaires et élémentaires, de rencontrer la langue picarde, qu'on appelle également « chti » ou « rouchi », une des langues régionales de la Région Hauts-de-France en participant aux trois épreuves proposées :

- l'interprétation d'un couplet d'une chanson
- la compréhension orale de phrases simples pour compléter un dessin et répondre à un questionnaire à choix multiple
- l'intégration de mots de vocabulaire dans un texte à trous

Article 3 – Participation et inscription au concours pour chés tchots

La participation au concours pour chés tchots est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes de CE2, CM1, CM2 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Éducation Nationale) des écoles primaires et élémentaires, publiques et privées de la région Hauts-de-France. La participation des classes au concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement.

Les inscriptions des classes au concours seront clôturées le 14 avril 2023 à minuit.

Les inscriptions sont à effectuer en ligne sur le site www.languepicarde.fr/concours/inscription . L'enseignant devra créer son espace personnel et inscrire sa ou ses classes participant au concours.

Un exemplaire du Dictionnaire fondamental français-picard édité par l'Agence régionale de la langue picarde sera envoyé gracieusement à chaque classe participant au concours. Il pourra également être communiqué sous la forme d'un fichier PDF.

Article 4 – Information du concours pour chés tchots

Le concours est présenté intégralement sur le site de l'Agence régionale de la langue picarde www.languepicarde.fr/concours/inscription. Il sera également possible d'obtenir toutes précisions utiles en contactant l'Agence régionale de la langue picarde au 03 22 71 17 00 ou par courriel à l'adresse concourstchots@languepicarde.fr.

Article 5 – Le travail demandé aux classes participantes

L'ensemble des épreuves sera accessible en ligne sur le site www.languepicarde.fr après que l'enseignant ait validé son inscription via la création de son compte.

Ce concours fait l'objet d'un travail collectif sous la direction du professeur. Il se compose de 3 épreuves différentes :

- « **El muche à Marie-Greuète** » : il s'agira d'observer le dessin , d'écouter 4 phrases à choix multiples et de valider la réponse correcte. Dans un second temps, il s'agira d'écouter 4 phrases-consignes pour compléter le dessin proposé.

- « **El léginde ed Marie-Greuète** » : il s'agira de compléter les mots manquants d'un court texte inspiré de la légende régionale grâce à une liste de mots donnés

-« **Cantons tertous** » : les élèves interpréteront collectivement le premier couplet de la chanson « L'canchon des chorchelles » de Jean-Claude Vanfleteren (alias Jules Ramon) et Bertrand Dallavalle, sans accompagnement musical.

Le jeu « **El muche à Marie-Greuète** » nécessite sur l'ordinateur du participant, le téléchargement d'un dessin au format PDF que les élèves participants doivent compléter en écoutant les instructions données sur la page du jeu ; ils valideront aussi pour ce jeu, leur choix de réponse aux 4 affirmations suite à l'observation du dessin. Le jeu « **Cantons tertous** » nécessite que la chanson soit enregistrée par les élèves participants et renvoyée sous la forme d'un fichier audio de type MP3 ou MP4.

Chaque classe participante devra déposer les fichiers numériques correspondant à leur participation « El muche à marie-Greuète » et « Cantans tertous » sur leur espace personnel.

Chaque classe participante aura la possibilité de modifier ses réponses avant la date limite de clôture du concours précisée à l'article 6, en revalidant leur réponse sur leur espace dédié. Ces nouvelles participations remplaceront celles déjà communiquées qui ne seront alors plus prises en compte pour le concours.

Article 6 – Date de clôture du concours et modalités de réception des participations

La date de clôture du concours pour chés tchots est fixée au 14 avril 2023 à minuit. Tous les résultats aux différentes épreuves auront alors été déposés et validés en ligne.

Le dossier de chaque classe participante sera composé de :

- la validation en ligne du jeu « El léginde ed Marie-Greuète »
- l'enregistrement **audio** de la chanson sur un fichier MP4 ou MP3
- un fichier au format pdf ou jpg du dessin « El muche à Marie-Greuète » réalisé en fonction des consignes audio + la validation des 4 questions à choix multiples

Article 7 – Évaluation productions des classes

L'évaluation des productions réalisées par les classes s'effectuera par un jury mis en place par l'Agence régionale de la langue picarde et composé de spécialistes de la langue picarde de l'ensemble du domaine linguistique, et d'anciens enseignants.

Les résultats seront annoncés le 15 mai 2023 aux classes participantes par email et sur le site Internet de l'Agence régionale de la langue picarde.

Article 8 – Les dotations du concours pour chés tchots

1er Prix : une après-midi récréative pour les enfants de la classe lauréate, à l'école avec le camion théâtre de la Compagnie Picaresk (spectacle de marionnettes en picard, et de chansons, jeux picards et ateliers jeux autour de la langue picarde) d'une valeur de 1500€ ; un tee-shirt avec inscription en picard pour tous les élèves de la classe ayant pris part au concours et un trophée.

2ème Prix : une bande dessinée Astérix en picard et un tee-shirt avec inscription en picard pour tous les élèves de la classe ayant pris part au concours et un trophée, d'une valeur indicative de 650€

3ème Prix : un tee-shirt avec inscription en picard pour tous les élèves de la classe ayant pris part au concours et un trophée d'une valeur indicative de 280€

Tous les élèves, d'une classe primée ou non, pourront recevoir sur demande un diplôme attestant de leur participation.

Article 9 – Information des classes récompensées par un prix

Les classes récompensées par un prix seront contactées par l'Agence régionale de la langue picarde par courrier, téléphone, ou e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

Article 10 – Cas de dysfonctionnement

L'Agence régionale de la langue picarde rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.languepicarde.fr

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 11 – Cas de force majeure

L'Agence régionale de la langue picarde ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le concours pour chés tchots, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. L'organisateur se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Il se réserve également le droit de modifier et remplacer les dotations annoncées.

Article 12- Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement a été déposé en l'étude de Maître Jérôme BARBET, huissier de justice, SCP MARGOLLE-BARBET, Huissiers de Justice associés, à l'adresse suivante : SCP MARGOLLE-BARBET, Maître Jérôme BARBET, 4 rue du Général Leclerc, 80000 AMIENS.

Le règlement peut être librement consulté sur la page Internet dédiée au concours : www.languepicarde.fr/concours/inscription

Article 13 - Frais de connexion et d'expédition

Les frais éventuels de connexion à la version interactive mise à la disposition des classes participantes au concours, de même les frais postaux d'envoi des productions réalisés par les classes à l'organisateur sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 15 – Exploitation des productions

Les productions objet du concours, reçues par l'organisateur, qu'elles aient été ou non récompensées par un prix (article 7), sont susceptibles d'être diffusées, à des fins non commerciales, notamment sur le site Internet de www.languepicarde.fr et sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des actions pédagogiques menées par l'Agence régionale de la langue picarde.

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Production réalisée par » suivi du niveau de la classe, du nom de l'établissement scolaire et la ville concernée sans indication nominative. L'organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des productions des classes. Du fait de leur participation au concours pour chés tchots et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. L'établissement scolaire s'engage, en cas de reproduction de l'affiche, à indiquer le nom du concours pour chés tchots ainsi que le nom de l'organisateur, l'Agence régionale de la langue picarde.

Article 16 – Autorisation de publication des photos réalisées lors des remises des prix

Du fait de leur participation au concours pour chés tchots et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, autorisent l'organisateur à publier gracieusement sur son site www.languepicarde.fr les photos réalisées lors des remises de prix et à les diffuser gracieusement aux journalistes qui en feraient la demande pour illustrer un article relatant la remise des prix du concours pour chés tchots.

Article 17 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours pour chés tchots entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur des cas prévus et non prévus. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.